Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL213052026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 05 – 13 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2026

Objet : Finances- Modification des tarifs pour la garderie municipale

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 23

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT), Théo DELACOTTE.

Michel DERROISNE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 Novembre 2021, la commune avait émis un avis favorable pour l'application des nouveaux tarifs liérs à la gestion de la garderie municipale.
Il avait été adopté ces nouveaux tarifs en prenant en compte par tranches le quotient familial des familles concernées.
Il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2026-227, l'application de nouveaux tarifs selon les modalités suivantes :

- Par demi-heure d'utilisation de la garderie :
  - +0,10 € pour toutes les tranches des quotients familiaux

- Par quart d'heure d'utilisation de la garderie
  - + 0,05 € pour toutes les tranches des quotients familiaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL213052026-DE

Le tableau ci-après présente les nouveaux tarifs :

Année scolaire 2026-2027 et suivantes	Tranche A QF inférieur à 500	Tranche B QF compris entre 500 et 800	Tranche C QF supérieur à 800
Par demi-heure d'utilisation de la garderie	0,60 €	0,70 €	0,80 €
Par quart d'heure d'utilisation de la garderie	0,30 €	0,35 €	0,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable pour l'application des nouveaux tarifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus pour la rentrée scolaire 2026-2027
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE GLÉNAC (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Michel DERROISNE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 27 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.